



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-25

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, M. Yves MARCEAU donne pouvoir à Mme Patricia BAILLARD, Mme Sandrine ISSION donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-25-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n° CC 2019-11 du 16 janvier 2019 approuvant la convention ayant pour objet l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, son délégataire la société SUEZ EAU FRANCE et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2021-127 du 25 novembre 2021 approuvant le projet d'avenant n° 1 pour modification du périmètre de cette convention,

Considérant, que les communes concernées par cette convention, dont le service d'assainissement est géré en régie par la CCPAL, sont les suivantes : Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Murs, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Pantaléon et Villars,

Considérant, que la société SUEZ EAU FRANCE est chargée de recouvrir les redevances d'assainissement des abonnés de ces communes pour le compte de la CCPAL,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} décembre 2024, la CCPAL met en œuvre une gestion en régie pour l'assainissement collectif de la commune de Roussillon,

Considérant, la nécessité d'établir un avenant afin de modifier le périmètre de cette convention,

Considérant, que la facturation de la redevance d'assainissement collectif prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024, date de reprise en régie du service d'assainissement collectif de la commune de Roussillon par la CCPAL ;

Considérant, que cet avenant n'engendre aucune modification tarifaire,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Précise, que le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par les parties et que son échéance est fixée au 25/02/2028, correspond à la date de fin de contrat de concession qui lie le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ EAU FRANCE,

Précise, que toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiales, non expressément modifiées par le présent avenant n° 2, demeurent applicables,

Autorise, le Président à signer l'avenant n° 2 et tout document nécessaire à sa mise en application.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/03/2025

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



SYNDICAT DES EAUX



AVENANT N°2

CONVENTION POUR L'ÉDITION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT
DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-25-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Avenant n°2 - Convention pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Entre :

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, dont le siège social est situé : 29 chemin du Pont 84460 CHEVAL BLANC, représenté par Monsieur Gérard DAUDET, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ... du ... , ci-après dénommé « **Le Syndicat Durance Ventoux** »

Et

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège social est situé : 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son Président, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ... du ... , ci-après dénommée « **La Collectivité** »

Et

La société SUEZ Eau France S.A.S. (Délégataire du Service Public de l'Eau), dont le siège social est situé : 16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607 03064 RCS, représentée par M. Arnaud GOIFFON, Directeur d'Agence, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « **SUEZ Eau France** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon exerce sur son territoire les compétences de gestion du service public de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2015.

Certaines de ces communes sont adhérentes du Syndicat des Eaux Durance Ventoux, Collectivité organisatrice du service d'Eau Potable.

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a délégué par contrat de concession à compter du 26 février 2018, la gestion de son service public d'eau potable à SUEZ Eau France.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, par délibération du 16 janvier 2019, a signé avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et son Déléguataire – SUEZ Eau France – une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement pour les communes suivantes :

- GARGAS,
- GOULT,
- JOUCAS,
- LIOUX,
- MURS,
- SAINT-PANTALEON
- SAINT-SATURNIN-LES-APT,
- VILLARS.

Un avenant n°1 à cette convention a été signé afin d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune de LACOSTE.

A compter du 1^{er} décembre 2024, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a acté le principe de gestion en régie du service public de l'assainissement de la commune de ROUSSILLON.

Ainsi, les parties conviennent d'intégrer par voie d'avenant à la convention, le périmètre de la commune de ROUSSILLON, en application de l'article R 2224-19-7 du CGCT.

Cet avenant n'engendre aucune modification tarifaire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Avenant n°2 - Convention pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250220-2025-25-DE Date de télétransmission : 26/02/2025 Date de réception préfecture : 26/02/2025 d'assainissement collectif
--

ARTICLE 1 - PERIMETRE DES PRESTATIONS

A compter du 1^{er} décembre 2024, le périmètre d'application des dispositions de la convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement signée le 16 janvier 2019 entre la Collectivité, le Syndicat Durance Ventoux et SUEZ Eau France, étendu à la commune de LACOSTE au 1^{er} janvier 2022 à la suite de la signature de l'avenant n°1, est étendu à la commune de ROUSSILLON.

Les conditions générales de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement pour les usagers de la commune de ROUSSILLON seront désormais régies par les termes de la convention de facturation en vigueur.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 ou à sa date de notification par la Collectivité sous réserve de son enregistrement auprès des services du contrôle de légalité.

Toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiale, non expressément modifiées par le présent avenant n°2 demeurent applicables.

Fait à Apt, en 3 exemplaires originaux le :

Pour le Syndicat des Eaux Durance Ventoux,
Son Président, **M. Gérard DAUDET**

Pour la Collectivité – La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
Son Président, **M. Gilles RIPERT**

Pour SUEZ Eau France,
Son Directeur d'Agence, **M. Arnaud GOIFFON**